



Ile de France
Délégation régionale
Service BAFA
1 Villa des Pyrénées
75020 PARIS
Tél : 01.44.72.14.14
Ile-de-France@ufcv.fr

CONVENTION
ACTION DE FORMATION A L'ANIMATION VOLONTAIRE
Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
Ville de Neuilly-Plaisance
ANNEE 2025/2026

ENTRE : **L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs**
10 quai de la Charente 75019 PARIS
Siret n° 775 685 621 01547 – OFP n°11750896975
Représentée par **M. Fabien MOURAUD**, Responsable Régional, Formations Bafa/d

ET **La commune de Neuilly-Plaisance**, représentée par son Maire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

A la demande de **la Ville de Neuilly-Plaisance**, **L'UFCV Île de France** organisera la session suivante :

- **Formation Base BAFA du 25 octobre au 1^{er} novembre 2025 (soit 8 jours de formation) pour 15 stagiaires**
- **Formation Approfondissement BAFA du 25 avril au 30 avril 2026 (soit 6 jours de formation) pour 15 stagiaires**

Article 2 : Formation

L'UFCV Île de France Paris, s'engage à respecter la réglementation en vigueur inhérente à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueil collectif de mineurs.

Article 3 : Conditions générales d'exécution de la convention

Les conditions générales de déroulement de la session sont celles énoncées dans les documents d'information édités par l'UFCV, dont le représentant de la Ville de **Neuilly-Plaisance** reconnaît avoir connaissance.

Les bénéficiaires du dispositif mis en place par la ville de **Neuilly-Plaisance** pourront s'inscrire sur la session citée à l'article 1.

En cas d'un nombre d'inscriptions total insuffisant, **l'UFCV** pourra annuler la session et proposera une solution de remplacement aux mêmes tarifs que ceux énoncés dans l'article 6 et à la même période.

Article 4 : Lieu d'exécution de la convention.

- La Ville de **Neuilly Plaisance** se charge de fournir des locaux permettant d'accueillir le groupe de stagiaires dans les meilleures conditions avec au minimum une grande salle permettant d'accueillir tout le groupe (15 personnes), deux petites salles pour les sous-groupes et un bureau pour les formateurs.
- Toutes les salles offrent une température comprise entre 18 et 20°C.
- Toutes les salles permettent un affichage.
- Le groupe dispose dans chaque salle de travail de tables et de chaises en nombre permettant le travail de groupe et sous-groupes. Un tableau « Velléda », tableau papier ou autre moyen de visualisation, est à disposition dans les salles de travail.
- Les clés des salles sont mises à disposition des formateurs de l'UFCV.

Union française des centres de vacances et de loisirs – Association nationale reconnue d'utilité publique – siège : 11 rue de Cambrai, 75 019 Paris
Agréments tourisme AG n° 075 96 00 29, vacances adaptées organisées n° 2006-853, éducation populaire – Habilitation nationale formation Bafa/d –

Certification OPF

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 10 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251015-DLB-2025-10-71-DE
Date de télétransmission : 20/10/2025
Date de réception préfecture : 20/10/2025



Ile de France
Délégation régionale
Service BAFA
1 Villa des Pyrénées
75020 PARIS
Tél : 01.44.72.14.14
Ile-de-France@ufcv.fr

Entretien

- L'entretien des sanitaires est assuré par la structure deux fois au cours de la session.
- Chaque salle dispose d'une poubelle ou corbeille à papier.

Relations

- Le déroulement de la session est géré exclusivement par l'équipe de formation en relation avec le responsable de la structure (ou son représentant).
- Le Directeur de la session peut faire appel, à un Responsable de la structure d'accueil en cas d'urgence.
- Les risques et les dangers relatifs à la structure d'accueil et son environnement doivent être signalés en début de session.
- Le règlement intérieur de la structure est fourni par le Responsable de celle-ci au début de chaque session à l'équipe de formateurs. Ce règlement ne peut interférer avec l'organisation et le déroulement de la session.

Utilisation des locaux et assurances

- Les locaux sont fournis dans un état de propreté vérifié par le Responsable de session et le Directeur de l'établissement ou son représentant. Un état des lieux, du mobilier et du matériel mis à disposition est établi avant l'arrivée des participants. Il est réalisé en double exemplaires ; des remarques supplémentaires peuvent être apportées dans un délai de 24 heures après sa signature.
- L'UFCV s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place et à ne pas détériorer le matériel et les locaux mis à disposition sous peine de refacturation.
- L'UFCV ne prend pas en charge les détériorations liées au fonctionnement normal de la structure.
- Les deux parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile, en tant que propriétaire et locataire. Pour l'UFCV, l'assurance couvre la responsabilité due aux participants pendant la durée de la session.
- Pour l'ensemble des prestations, l'UFCV déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle et exploitation pour tout dommage corporel matériel ou immatériel dont elle sera reconnue responsable et devra justifier de ses garanties à toute demande.
- Pour sa part, la structure d'accueil déclare être titulaire d'une police RC professionnelle en cours de validité.
- La structure d'accueil est conforme aux règles de sécurité en vigueur s'appliquant aux établissements destinés à recevoir du public.

Article 5 : Modalités et conditions d'inscription

Les bénéficiaires du dispositif mis en place par la Ville de **Neuilly-Plaisance** s'inscrivent par le biais de la Ville. La Ville fait un point régulier des inscriptions avec la Coordinatrice des inscriptions BAFA, Mme Marie RENAUD (01.44.72.14.43 / bafa.idf@ufcv.fr).

La Ville s'engage à fournir à l'UFCV dès que possible et au plus tard 15 jours avant le début de chaque session les documents suivants :

Pour la formation de base du BAFA

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Le numéro d'inscription au diplôme du BAFA attribué par le Ministère de tutelle via www.jeunes.gouv.fr
- Un chèque correspondant au règlement de la part stagiaire

Pour la formation d'approfondissement du BAFA

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Le numéro d'inscription au diplôme du BAFA attribué par le Ministère de tutelle via www.jeunes.gouv.fr
- Une photocopie du ou des certificats inhérents aux 14 jours de stage pratique validés par la DDCS du lieu de stage
- Un chèque correspondant au règlement de la part stagiaire



Ile de France
Délégation régionale
Service BAFA
1 Villa des Pyrénées
75020 PARIS
Tél : 01.44.72.14.14
Ile-de-France@ufcv.fr

Article 6 : Coût de la prestation et modalités de règlement

- Un tarif préférentiel de 330 euros par stagiaires est proposé pour les sessions BAFA 1 pour une session de 15 stagiaires. 90% du prix de la session sera pris en charge par la Ville. Soit 297 euros de prise en charge et 33 euros à la charge du stagiaire
- Un tarif préférentiel de 280 euros par stagiaires est proposé pour les sessions BAFA 3 pour une session de 15 stagiaires. 90% du prix de la session sera pris en charge par la Ville. Soit 252 euros de prise en charge et 28 euros à la charge du stagiaire

L'UFCV adressera à la Ville de **Neuilly-Plaisance** une facture après chaque session correspondant au montant de prise en charge pour l'ensemble des stagiaires inscrits.

Le paiement sera fait par mandat administratif à réception de facture, sous 30 jours suivant chaque prestation.

Article 7 : Litiges

De convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention, sont du ressort du tribunal d'instance de PARIS où il est fait attribution de juridiction.

Fait en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour l'UFCV Île de France

M. MOURAUD Fabien

Pour la commune de **Neuilly Plaisance**

M. DEMUYNCK Christian